



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

DOSSIER SÉCURITÉ DES « GRANDS ÉVÉNEMENTS » 2024

Ce document est en PDF modifiable : merci d'utiliser [Foxit Reader](#) pour le remplir



NOM DE LA MANIFESTATION

MODALITÉ DE DÉPÔT DES DEMANDES D'ORGANISATION

Dans le département de la Loire, les rassemblements, festivités ou manifestations culturelles regroupant *en espace ouvert* (par opposition à ceux organisés en zéniths, salles de concert et autres espaces clos prévus pour l'organisation de grands rassemblements) de manière simultanée au moins 2000 personnes, doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un dépôt de dossier dans les services de la préfecture ou des sous-préfectures, pour les événements organisés sur les arrondissements de Montbrison et Roanne.

Les manifestations n'atteignant pas ce volume de spectateurs pourront faire l'objet d'un dépôt de dossier si l'événement revêt d'une sensibilité particulière, notamment en cas de risques à l'ordre public.

Les dossiers devront être **remis 1 mois et demi avant la manifestation** afin de pouvoir être étudiés. Un mois avant la manifestation, une réunion de sécurité sera organisée -si nécessaire- pour vérifier le dispositif proposé et adopter éventuellement des mesures complémentaires pour atteindre un niveau de sécurité et de sûreté satisfaisants.

L'ensemble des éléments figurant dans ce dossier engage la responsabilité de l'organisateur.

Chaque demande devra être effectuée en remplissant le présent guide et **en fournissant toutes les pièces demandées**, afin de permettre d'appréhender le plus précisément possible le dispositif de sécurité mis en place. La préfecture pourra retourner les dossiers jugés incomplets ou trop tardif.

Pour l'arrondissement de Saint-Étienne, les dossiers sont adressés :

- par voie électronique : pref-grands-rassemblements@loire.gouv.fr

ou

- par envoi postal : Préfecture de la Loire – Cabinet – Direction des sécurités - SIDPC – 2 rue Charles de Gaulle CS 1241 42022 ST ETIENNE CEDEX.

Pour l'arrondissement de Roanne, les dossiers sont adressés :

- par voie électronique : sp-roanne@loire.gouv.fr

ou

- par envoi postal : Sous-Préfecture de Roanne – Rue Joseph Dechelette – 42300 ROANNE

Pour l'arrondissement de Montbrison, les dossiers sont adressés :

- par voie électronique : sp-montbrison@loire.gouv.fr

ou

- par envoi postal : Sous-Préfecture de Montbrison – bureau de la réglementation et des libertés publiques – Square Honoré d'Urfé – 42600 MONTBRISON

Pour vous aider, vous pouvez vous rendre sur le site du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale : <http://www.sgdsn.gouv.fr>

I PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

I-1 NOM DE LA MANIFESTATION

I-2 DATE ET HORAIRES DE L'ÉVÉNEMENT

I-3 ORGANISATEUR

I-4 PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

I-5 COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR

- Adresse postale :

- Téléphone :

- Courrier électronique :

I-5 COORDONNÉES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

- Adresse postale :

- Téléphone :

- Courrier électronique :

I-6 CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVÉNEMENT

- **Type d'événement** : (S'il s'agit d'une manifestation sportive, précisez la discipline)

- **Commune(s) concernée(s) (adresses)** :

- **Descriptif** : (Précisez ici les caractéristiques matérielles générales de l'organisation, détaillez le cas échéant. Ex : présence de stands, détails de parcours, manifestation en cœur de ville ou hors agglomération, montage de scène, etc.)

- **Programme détaillé** :

I-7 NOMBRE DE VISITEURS ET/OU SPECTATEURS

- **Maximum attendu sur la totalité de l'événement :**

- **Maximum journalier attendu :** (détaillez si la manifestation se déroule sur plusieurs jours)

- **Pic à « instant t » (soit le maximum de personnes attendues sur le site de la manifestation au moment où la participation sera la plus importante)**

- **Source(s) de l'appréciation chiffrée :** (année passée, billets vendus, estimation, expériences précédentes, etc.)

- **Présence de publics ou de personnalités sensibles / Sensibilité de l'événement en lui-même :**

OUI

NON

I-8 NOMBRE DE PARTICIPANTS / ET OU EXPOSANTS

- **Précisez ici le nombre de personnes impliquées, hors visiteurs :** (Merci de détailler votre réponse, sportifs, forains, commerçants, exposants, bénévoles, etc.)

II- SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

II-1 RÉFÉRENT SÉCURITÉ

(Cette personne sera l'interlocuteur privilégié des services de sécurité et de secours)

- Nom et qualité :

- Téléphone durant la manifestation :

- Localisation durant l'événement :

II-2 ACCÈS PIÉTONS

(en complément fournir les annexes 4, 5 et 6 le cas échéant cf page 17)

Site avec entrées / accès piétons dédiés (précisez le nombre d'entrées ou d'accès)

Site ouvert sans entrée spécifique

- Nature des effectifs dédiés à la sécurisation des entrées : (précisez le nombre)

Agents de sécurité privée

Agent disposant d'une autorisation permettant la surveillance sur la voie publique (si oui, fournir l'autorisation) :

OUI

NON

Bénévoles

Forces de sécurité

Autres

- Descriptif du dispositif de contrôle :

Contrôle visuel
systématique

Palpation aléatoire

Palpation

Palpation systématique

Utilisation d'appareils spécifiques de contrôle (détecteurs de métaux, portiques, etc.)

Maître-chien

II-3 SITE DE LA MANIFESTATION

- Descriptif du site recevant la manifestation (place, esplanade, centre-ville, parc, etc.) :

Nature des effectifs dédiés à la sécurisation et à la surveillance du site : (précisez le nombre)

Agents de sécurité privée

Agent disposant d'une autorisation permettant la surveillance sur la voie publique (si oui, fournir l'autorisation) :

OUI NON

Bénévoles

Forces de sécurité

Autres

- Descriptif du dispositif de surveillance :

Surveillance statique

Patrouille

Autres (précisez)

II-4 PROTECTION DU PÉRIMÈTRE

- Protection des abords et du périmètre du site de la manifestation :

- L'espace est-il clos ?

OUI

NON

⇒ Si oui, précisez la nature des protections (barriérage – hauteur et nature, obstacles naturels, autres) :

Si non, précisez les moyens de protections prévus :

Plots / gabions béton

Véhicules déplaçables (un véhicule ou un engin est considéré comme déplaçable dès lors qu'à tout moment de la manifestation, une personne dans la proximité directe du véhicule ou de l'engin peut le déplacer à la demande des services de sécurité ou de secours)

Autres ⇒(détaillez) :

II-5 SÉCURITÉ DES PARKINGS

-Présence de sites de stationnement dédiés à la manifestation :

OUI

NON

⇒ Si oui, précisez la présence ou non d'un parking souterrain :

- Filtrage et/ou contrôle des accès véhicules du ou des sites de stationnement :

OUI

NON

Si oui, précisez la nature et le nombre d'effectifs dédiés :

Agents de sécurité privée

Agent disposant d'une autorisation permettant la surveillance sur la voie publique (si oui, fournir l'autorisation) :

OUI

NON

Bénévoles

Forces de sécurité

Autres

- Surveillance du ou des parkings :

OUI

NON

Si oui, précisez la nature et le nombre d'effectifs dédiés :

Agents de sécurité privée

Bénévoles

Forces de sécurité

Autres

- Contrôle des véhicules :

OUI

NON

Si oui, précisez la nature et le nombre d'effectifs dédiés :

Agents de sécurité privée

Agent disposant d'une autorisation permettant la surveillance sur la voie publique (si oui, fournir l'autorisation) :

OUI

NON

Bénévoles

Forces de sécurité

⇒

Autres

- Présence de navettes pour rejoindre le site principal :

OUI

NON

II-6 CIRCULATION

(en complément fournir annexe 10 le cas échéant cf page 17)

Conséquences sur les axes de circulation et/ou le réseau de transports en commun :

OUI

NON

⇒ si oui, précisez les difficultés qui en découlent et les solutions apportées (déviation, interdiction de circulation, etc.):

- Arrêtés municipaux réglementant la circulation et/ou le stationnement :

OUI

NON

III SECOURS, INCENDIE ET INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

III-1 DISPOSITIF DE SECOURS

(en complément fournir annexes 7 ou 8 et 9 cf page 17)

- Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

Dans le cadre d'un rassemblement de population, la présence d'un dispositif de secours à personnes prévu par l'organisateur est vivement recommandée. A cet effet, l'effectif prévisible du public, son comportement, l'environnement et l'accessibilité du site ainsi que le délai d'intervention des secours publics sont à prendre en compte pour le dimensionnement du dispositif.

Détermination des caractéristiques du poste de secours à mettre en place (type, taille, lot d'équipements) :

ÉTAPE 1 : Renseignez l'effectif maximum attendu à l'instant « t » [voir page 4]

Effectif prévisible du public :	<input type="text"/>	= A
---------------------------------	----------------------	-----

ÉTAPE 2 : Calculez l'indice total de risque – [Voir grille de lecture page suivante]

	B :Activité du rassemblement	C : Caractéristiques de l'environnement	D : Délais d'intervention des secours publics
Risque faible 0,25	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Risque modéré 0,30	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Risque moyen 0,35	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Risque élevé 0,40	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Indice Total de Risque = **B+C+D**

ÉTAPE 3 : Calculez le Ratio Intervenants Secouristes (RIS) - [Cf grille de lecture page suivante]

(B+C+D) x A/1000 = RIS [Cf règle de correspondance page suivante]

(B+C+D)	x A/1000	= RIS
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Indice Total de Risque multiplié par l'effectif prévisible du public divisé par 1000

- Grille de lecture

	B : Activité du rassemblement		C : Caractéristiques de l'environnement		D : Délais d'intervention secours publics
0,25	Public assis pour des manifestations de type : <ul style="list-style-type: none"> - cérémonie culturelle, - réunion publique, - restauration., etc. 	0,25	<ul style="list-style-type: none"> - Structure permanente : bâtiment, salle en « dur » -voies publiques : rues avec accès dégagés - conditions d'accès aisées 	0,25	≤ 10 minutes
0,3	Public debout pour des manifestations de type : <ul style="list-style-type: none"> - cérémonie, culturelle, - réunion publique, - exposition, - foire, comice agricole, etc. 	0,3	<ul style="list-style-type: none"> - structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux - espaces naturels : surface ≤ 2ha - brancardage : entre 150 et 300 m - terrain en pente sur + de 100 m 	0,3	> 10 minutes et ≤ 20 minutes
0,35	Public debout pour des manifestations de type : <ul style="list-style-type: none"> - spectacle public statique, - fête foraine, - rendez-vous sportif avec protection du public 	0,35	<ul style="list-style-type: none"> - espaces naturels : surface entre 2 et 5 ha - brancardage : entre 300 et 600 m - terrain en pente sur + de 150 m - autres conditions d'accès difficiles : escaliers, talus, etc. 	0,35	> 20 minutes et ≤ 30 minutes
0,4	Public debout pour des manifestations de type : <ul style="list-style-type: none"> - spectacle public dynamique, - fêria, fête votive, - carnaval, - rendez-vous sportif sans protection du public, - événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité, etc. 	0,4	<ul style="list-style-type: none"> -espaces naturels : surface > 5 ha - brancardage : > 600 m - terrain en pente sur + de 300 m - autres conditions d'accès difficiles : voies non carrossables, progression des secours rendue difficile par la présence du public 	0,4	> 30 minute

- Règle de correspondance

- 1. Si le RIS est inférieur à 0,25, l'effectif de secouristes est à la diligence de l'autorité.**
- 2. Si le RIS est compris entre 0,25 et 1,125, il convient de mettre en place un effectif de 2 secouristes.**
- 3. Si le RIS est compris entre 1,125 et 4, il convient de mettre en place un effectif de 4 secouristes.**
- 4. Si le RIS est un chiffre pair ou impair supérieur à 4, il convient de mettre en place un effectif correspondant au chiffre pair immédiatement supérieur au RIS initial.**

Nombre de secouristes prévus :

Exemple :

- Pour un RIS = 2,5 ⇒ : Prendre un effectif de 4 intervenants secouristes
- Pour un RIS = 9 : Prendre un effectif de 10 intervenants secouristes
- Pour un RIS = 12,4 : Prendre un effectif de 14 intervenants secouristes
- Pour un RIS = 25 : Prendre un effectif de 26 intervenants secouristes
- Pour un RIS = 53,1 : Prendre un effectif de 54 intervenants secouristes

Pour le dimensionnement « matériel », merci de consulter le référentiel national.

III-2 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AU DISPOSITIF DE SECOURS

- Organisme privé (autre qu'association agréée de sécurité civile) assurant la couverture médicale :

OUI NON

⇒ Si oui, lequel :

- Accès prioritaires permettant aux services de secours d'accéder au lieu de l'événement :

OUI NON

- Cheminement identifié pour permettre aux services de secours de circuler à l'intérieur du site de l'événement :

OUI NON

III-3 DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens de lutte contre l'incendie : (précisez la nature des moyens mis en place)

OUI NON

- Présence d'agents de prévention et de protection contre les incendies (SSIAP) :

OUI NON

III-4 INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

(en complément fournir annexes 11 et 12 le cas échéant cf page 17)

- Comptoir avec vente d'alcool :

OUI

NON

- Présence d'installations provisoires (type chapiteaux, tentes, gradins, etc) :

OUI

NON

⇒ Si oui envoyer un exemplaire aux services de la DDPP (Immeuble « Le Continental » 10, rue Claudius Bard – CS 40272 42014 ST ETIENNE Cedex 2 – ddpp@loire.gouv.fr)

IV ANNEXE

IV-1 LISTING DES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1- Plan de masse global

2- Plan global du site faisant apparaître les éléments dédiés à la sécurité :

- **Entrée(s) piétons (si existantes) avec emplacements des agents de sécurité et/ou autres personnes responsables des contrôles**
- **Emplacements des agents de sécurité et/ou autres personnes responsables de la surveillance sur le site**
- **Accès véhicules et emplacement des parkings**
- **Matérialisation du trajet des navettes parking <=> site de l'événement (le cas échéant)**
- **Infrastructures liées à l'organisation (stands, parcours divers, scènes, etc.)**
- **Matérialisation des protections du périmètre (véhicules anti attaque-bélier, mise en place de gabion, etc.)**

3- Plan faisant apparaître les moyens dédiés aux secours et à la gestion de la circulation

- **Positionnement du Poste de commandement**
- **Emplacement des postes de secours**
- **Emplacement des moyens de luttés contre l'incendie**
- **Accès des secours et axe(s) d'évacuation**
- **Matérialisation des voies fermées temporairement à la circulation, des sens d'accès et des éventuels itinéraires et emplacements réservés aux transports en commun**

4 Convention complète du Dispositif Prévisionnel de Secours

- Pièces complémentaires (le cas échéant) :

5 : Copie des autorisations d'occupation des terrains privés

6 : Contrat avec une société privée de sécurité

7 : Copie des habilitations des agents pour la palpation

8 : Convention avec un organisme médical privé

9 : Attestation de bon fonctionnement des extincteurs et liste des personnels SSIAP

10 : Arrêté municipal et/ou départemental réglementant la circulation et/ou le stationnement

11 : Arrêté d'ouverture temporaire de débit de boissons

12 : Liste des installations particulières (chapiteaux, tentes, etc.)

13 : Autorisation de surveillance sur la voie publique

Les pièces surlignées sont obligatoires. Si elles ne sont pas fournies avec le dossier, ce dernier pourra vous être renvoyé.